Procès- verbal du conseil municipal du Mercredi 05 juillet 2023

Début de séance : 20h05

Etaient présents :
Le maire, Jean- Luc GIRARD, Christine DEROUINEAU, Stéphane FROGER, Clovis SOULARD, Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE, Christelle REVEILLERE, Emeline PAMBOURG.

Excusés et ayant donnés pouvoir :
Jérémie LEMOINE à Emeline PAMBOURG, Virginie GUILLET à Stéphane FROGER, Kévin PERCEVAULT à Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE.

Excusées : Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie et Mme Muriel BLOUDEAU, journaliste au Courrier de l'Ouest.

Emeline PAMBOURG est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal de ce jour est un conseil sans condition de quorum car il reprend le même ordre du jour que celui prévu le 27/06/2023.

M. le Maire, Jean-Luc GIRARD a tenu à revenir sur l'ajournement du dernier conseil faute de quorum. Il espère vivement que cette situation ne se reproduira pas car cela peut traduire un mauvais fonctionnement du conseil. Il indique que « se réunir et prendre des décisions, c'est servir les habitants qui nous ont élus. » Il est précisé qu'une délibération a été prise afin de constater l'absence de quorum du 27/06/2023 et d'indiquer la date de convocation du conseil au 05/07/2023. De plus, M. le Maire, Jean-Luc GIRARD souligne qu'il apprécie le travail effectué par l'équipe.

Aparté sur la visite de Mme Marie- Pervenche PLAZA, Sous-Préfète de Saumur, à la mairie le 21 juin dernier :

Ce fut une visite positive dans un climat détendu, Madame la Sous- Préfète étant une personne très abordable. Elle a confirmé l'attribution d'une subvention via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 75% pour le dossier des menuiseries de l'école (montant total du projet 18 974.00€ HT/ montant subventionné 14 230.00€ HT).

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2023 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 23.05.2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 09.06.2023 est approuvé à l'unanimité.

3- Décision concernant la mise à jour des tarifs de location des salles communales :

Le conseil a la volonté de simplifier les tarifs pour la location de la salle des fêtes avec la suppression du tarif « lendemain » au profit d'un tarif « week- end ». En effet, même si la salle était rendue le dimanche matin, elle était vacante le reste de la journée.

Concernant la petite salle des fêtes, elle ne sera plus louée aux habitants ou aux personnes extérieures pour des raisons pratiques car elle sert également de cantine aux élèves de l'école. Elle pourra cependant être utilisée par les associations de la commune en cas de besoin.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location Week-end	300 €	400 €
Vin d'honneur / Réunion	120 €	
Dépôts de garantie	Salle : 400 €	
	Ménage : 80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire ci- dessus. Celle- ci s'appliquera pour toute nouvelle location prise après la date du 05/07/2023.

4- Délibération concernant la fixation du budget du repas du 14 juillet 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le budget pour le repas du 14 juillet 2023 à la somme de 1000 euros.

5- Décision de signer la convention « Adhésion à la mission de Conseil Energie » (étude thermique des bâtiments de l'école, de la mairie et des locatifs via le SIEML) :

La convention « Adhésion à la mission de Conseil Energie » a pour but de donner des conseils aux communes désireuses de réaliser des travaux de rénovation énergétiques et éventuellement de proposer un accompagnement pour l'élaboration des dossiers de subventions sur une période de 3 ans avec le SIEML.

Coût pour la commune : 0.50 cts/ habitant soit 236 € par an

Il est proposé de nommer les référents suivants pour ce dossier :
Désignation d'un référent projet : M. le Maire, Jean- Luc GIRARD
Désignation d'un référent technique : Stéphane FROGER
Désignation d'un référent administratif : Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve à l'unanimité la nomination des référents suivants :
Désignation d'un référent projet : M. le Maire, Jean- Luc GIRARD
Désignation d'un référent technique : Stéphane FROGER
Désignation d'un référent administratif : Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie
-Autorise M. le Maire, Jean- Luc GIRARD à signer la convention « Adhésion à la mission de Conseil Energie »

6- Aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : approbation du règlement d'intervention COMMERCE PLUS mis en place par l'Agglomération Saumur Val de Loire :

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.
Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'approuver que l'ensemble du territoire de la commune est éligible au dispositif COMMERCE PLUS
- de cofinancer les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'approuver le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'approuver que l'ensemble du territoire de la commune est éligible au dispositif COMMERCE PLUS
- de cofinancer les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

7- Délibération : établissement des trois tranches du quotient familial concernant l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire étant subventionné par la CAF, M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation d'établir un tarif avec trois tranches de quotient familial minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la grille ci- dessous :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	≤ 600 €	De 601 € à 1299.99 €	≥ 1300 €
Tarif	0.75 € le quart d'heure	0.80 € le quart d'heure	0.85 € le quart d'heure

Ces mêmes tranches et tarifs seront également applicables dans le cadre du forfait établi pour les enfants qui arrivent à 8 h 10 en même temps qu'un frère ou une sœur prenant le car pour Louresse

8- Divers :

- Groupement de commandes permanent et à la carte de l'Agglomération Saumur Val de Loire : à voir en réunion informelle pour le choix des domaines pouvant intéresser la commune.

- Achat de la tablette proposée par JLB FORMATIC situé à Doué- La- Fontaine pour un montant de 279.00 euros TTC et mise en place d'une connexion Internet à la salle des fêtes pour permettre le passage des commandes de repas à RESTORIA.

- Projet de M. METIVIER Benjamin : M. METIVIER Benjamin souhaite redresser son mur de clôture situé rue des Mousseaux. Pour cela, il doit empiéter sur une partie de la voirie. Si accord, il sera nécessaire de prendre deux délibérations : une première faisant passer la partie de la voirie concernée du domaine public vers le domaine privé puis une seconde pour la lui céder. Les frais relatifs au géomètre et au notaire seront à sa charge.

- Les maitresses avaient formulé la demande de repeindre la classe de CP (3 panneaux blancs et 1 panneau coloré). En attente du devis pour les murs et les fenêtres (intérieures/extérieures) de M. Wilfrid CHOLOUX de Louresse.

- Prévoir la mise à jour des formations SST de nos employés communaux et SIVS : faire une demande de devis à Mme BOCQUEL Sandrine (Dénezé).

- Un figuier est complètement tombé à la maison du patrimoine : à évacuer en faisant attention à sa sève irritante en cette période de l'année.

- Evolution concernant l'organisation du travail des agents au niveau de la cantine scolaire et de la garderie :
* Mme Corinne PAIROCHON sera présente à la garderie, le soir, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30
* Mme Céline MALINGE sera présente 1h30 le midi pour l'accompagnement des enfants à la cantine.
* Mme Marie-Claude Aubin sera présente 1h30 le midi pour l'accompagnement des enfants à la cantine.
* Mme Juliana RABINEAU sera présente 1h30 le midi pour l'accompagnement des enfants à la cantine.
* Fin de contrat pour Mme Tiffany LINANT qui reste potentiellement disponible selon son activité future.

- Étude pompe à chaleur : à évoquer en réunion informelle.

9- Point commissions :

Commission voirie :

- En attente de devis pour quelques zones de voirie à rénover
-ATP : Reprise à leur charge des parties de voirie abimées à Villeneuve
- les 2 tables de pique- nique seront installées samedi 08/07 à Saugré et au Pigeonnier
- En bas du chemin de Pelgrolles, il est prévu d'aménager le passage pour la sortie des tracteurs- remorques. Un busage et un remblaiement seront mis en œuvre.

10- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **01 août 2023 (20h00) à confirmer**

La date de la prochaine réunion informelle est fixée au 18 juillet 2023 à 20h00.

Le maire clôture la séance à 21h45.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)